

JUILLET AOUT 2025

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION / INTERDICTION DE CIRCULER ET/OU DE STATIONNER SUR LA PORTION DE LA RD945 ENTRE LA RUE DES CHAUDS FOURNEAUX A LA RUE RAOUL DE GODEWAERSVELDE ET SUR LA CROIX DE SAILLY**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement interdépartementale de la voirie ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) du Nord, du CD 59 et de la MEL ;

VU l'avis sollicité du Département du Nord et des maires de Steenwerck, Steenvoorde, Saint-Sylvestre-Cappel, Caestre, Strazeele, Vieux-Berquin, Neuf-Berquin, Estaires, La Gorgue et Meteren ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité ;

Considérant la demande du Département du Pas-de-Calais en date du 01 juillet 2025 ;

Considérant la demande de NOREADE en date du 01 juillet 2025 ;

Considérant la demande de la société EIFFAGE en date du 01 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement du réseau d'eau potable et eaux usées ainsi que le renforcement de la chaussée et la réfection de la chaussée structurelle rue de la Lys et sur « la Croix de Sailly » il y a lieu de réglementer la circulation comme suit, au profit des entreprises mandatées par les demandeurs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du **lundi 07 juillet 2025 jusqu'au dimanche 31 août 2025 inclus** (soit 55 jours) – la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 945 dans les deux sens depuis la rue Raoul de Godewaersvelde jusqu'à la rue des Chauds Fourneaux, ainsi que sur l'entièreté du carrefour « Croix de Sailly » (rues de la Lys, Eglise, Fief), même pour les véhicules d'urgence et les services à la personne.

Les déviations pour les véhicules en transit seront mises en place comme indiqué dans l'article 2, par la société SIGN +.

**ARTICLE 2 :**

- **Pour les VL (véhicules légers) :** en venant d'Estaires, déviation par « Le Nouveau Monde », la rue des Clinques, puis AU CHOIX par la rue Bataille et la rue de Bruges OU la rue du Moulin et la Longue rue – en venant d'Erquinghem-Lys, déviation par la Rue de Bruges, la rue Bataille, la rue des Clinques et « Le Nouveau Monde » ; en venant de l'A25, déviation par la RD122.
- **Pour les bus** réseau Arc-en-Ciel, en juillet, un seul arrêt provisoire pour toute la commune, à l'Auberge Dolto ; en août, deux arrêts provisoires, un à l'Eglise et un à l'auberge Dolto.
- **Pour les PL (poids lourds) depuis l'A25 :**
  - \* en provenance Dunkerque/Lille : sortie n°13 Steenvoorde, emprunter la RD947 puis prendre la RD37 en direction de St Sylvestre Cappel, en suivant RD933 Caestre, RD947 Strazeele – Vieux Berquin – Neuf-Berquin – Estaires – La Gorgue
  - \* en provenance Lille/Dunkerque : sortie n°11 Meteren, emprunter la RD944 puis prendre la RD642 en direction de Strazeele, en suivant RD947 Vieux-Berquin, Neuf-Berquin, Estaires, La Gorgue.
- **Pour les PL (poids lourds) en provenance du site de Roquette :** emprunter la RD947 puis la M941 vers l'agglomération lilloise.

ARTICLE 3 :

Concernant les riverains des zones concernées par le chantier mobile en demi-chaussée : interdiction de stationner dans la zone concernée par les travaux, l'accès aux habitations de la zone en travaux sera indiqué au fur et à mesure des avancées de travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune – Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

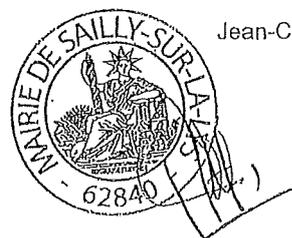
ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, le Responsable des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Sailly sur la Lys, le **04 JUIL. 2025**

AR2025\_117

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ



**DGS**